

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

Vu, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu, l'état des lieux,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour l'installation des commerçants fleuristes à l'occasion de la fête de la Toussaint,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking situé à l'Ouest de l'église Saint Nicolas, boulevard Victor Hugo :

Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023 de 7h00 à 16h00.

Les emplacements seront réservés pour l'installation des commerçants fleuristes.

Article 2

Le stationnement sera interdit au droit de l'entrée Est du parc des expositions de la Foire de Béré :

**Lundi 30 et mardi 31 octobre 2023
Ainsi que mercredi 1^{er} novembre 2023 de 7h00 à 19h00.**

Article 3

Des emplacements seront réservés aux abords de l'église de Béré pour l'installation des commerçants fleuristes :

**Du samedi 28 octobre au mercredi 1^{er} novembre 2023
de 7h00 à 19h00.**

Article 4

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5

Les véhicules gênants seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT.
En l'Hôtel de Ville, le

20 OCT. 2023



Le Maire,

Alain HUNAUT